



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 44
• suppléés : 3
• représentés : 7
Votants : 51

Date de la convocation :
26 Avril 2018
Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 2 Mai 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 AVRIL 2018, s'est réuni à COTTENCHY sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, GORET, DAIGNY, RICARD, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY et PELTIEZ

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur AUBRY de Madame MARCEL, Monsieur SURHOMME de Madame MARSEILLE, Monsieur AMARA de Monsieur BARRE, Monsieur MONTAIGNE de Monsieur FRANCELLE, Madame PREVOST de Monsieur VAN OOTEGHEM et Monsieur VAN DE VELDE de Monsieur BERTRAND Jacques

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Représentée par Monsieur AUBRY), MARSEILLE (Représentée par Monsieur SURHOMME) et ATTAGNANT, Messieurs BARRE (Représenté par Monsieur AMARA), FRANCELLE (Représenté par Monsieur MONTAIGNE), DURAND (Représenté par Madame BLIN), PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), JUBERT, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN), BERTRAND Jacques (Représenté par Monsieur VAN DE VELDE), MOURIER, DALRUE (Représenté par Monsieur LAMBERT), Monsieur VAN OOTEGHEM (Représentée par Madame PREVOST), et MAROTTE

● Absents non excusés :

Madame PETIT, Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, DEPRET, VERMEIL, VAN GOETHEM, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, REMY, SZYROKI et CLEMENT

MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS

Rapport de Monsieur BOULANGER, Président de la CCALN,

Vu l'adhésion de la CCALN au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois

Vu la notification de la délibération du comité syndical n° 2018/03 relative à la « Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain », qui annule et remplace la délibération n° 2017 / 33 en date du 19 janvier 2018

Conformément à l'article L 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui requiert en cas d'espèce, une approbation de cette modification statutaire à la majorité qualifiée des EPCI membres du Syndicat mixte, représentant plus d'un quart de la population totale dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré à la majorité,
43 voix Pour, 1 voix Contre et 7 abstentions le Conseil communautaire :

- Décide d'entériner la modification statutaire du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois, telle qu'elle figure en annexe ;
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 2 Mai 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 03.05.18 .

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS" around the perimeter and "COALITION" in the center.

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération - Comptes de gestion 2017 du Trésor Public Comptes administratifs 2017	2018.02.05-01	
Délibération – Affectation des résultats 2017 au BP 2018	2018.02.05-02	
Délibération – Vote des Taux 2018	2018.02.05-03	
Délibération – Rapport de situation en matière d'égalité Hommes / Femmes	2018.02.05-04	
Délibération – Budgets Primitifs 2018	2018.02.05-05	
Délibération - BP 2018 – Etat détaillé des subventions aux Budgets Annexes	2018.02.05-06	
Délibération - Fixation des durées d'amortissement	2018.02.05-07	
Délibération - Modification statutaire – Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois	2018.02.05-08	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

- 4 MAI 2018

ARRIVÉE

Fait à Moreuil, le 3 MAI 2018

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.



PAYS DU GRAND AMIÉNOIS

Amiens le 15 MAR. 2018

Monsieur Pierre BOULANGER
Président de la communauté de
communes Avre-Luce-Noye
144, rue du Cardinal MERCIER
80 110 MOREUIL

Recommandé avec accusé de réception

Réf :AG/LR/L18023

Objet : Notification délibération modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain.

Monsieur le Président,

Les élus du comité syndical du pays du Grand Amiénois ont approuvé, en séance du 22 février 2018, une nouvelle modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain.

Aussi j'ai l'honneur de vous notifier la délibération n°2018/03 – Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain ainsi que les nouveaux statuts approuvés. Cette délibération annule et remplace la précédente.

Cette modification statutaire, conformément à l'article L5711-17 du Code général des collectivités territoriales, sera effective à l'issue de l'approbation à la majorité qualifiée des EPCI membres du syndicat mixte, représentant plus d'un quart de la population totale, dans un délai de 3 mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

J'invite votre conseil communautaire à se prononcer sur cette adhésion dans le délai indiqué. Le syndicat mixte du Grand Amiénois se tient à votre disposition afin de vous apporter tous les compléments d'informations que vous jugerez nécessaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS

Immeuble Terralla - 60, rue de la Vallée, 80000 Amiens

Tél : 03 22 22 31 65 / Fax : 03 22 22 31 69 - Courriel : pays@grandamienois.org / Site : <http://www.grandamienois.org>

République française
 Département SOMME
 Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 22 février 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
38	20	22

Vote A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à dix heures, le comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du comité syndical le quinze février deux mille dix-huit.</p>
--	---

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme Le : 15 MAR. 2018 Et publication le 1 ^{er} mars 2018.	<p><u>Présents</u> : Alain BABAUT, Pierre BOULANGER, Joseph BLEYAERT, Ernest CANDELA, Joseph DEBART, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSES, François DURIEUX, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Alain GEST, Jean-Louis GRÉVIN, Eric GUÉANT, Michel LETESSE, Marie-Christine MAILLART, Marie-Hélène MARCEL Benoit MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Annie VERRIER, Michel VILLAIN.</p>
	<p><u>Excusés, absents</u> : Jean-Yves BOURGOIS, Francine BRIAULT, Jean-François CLAISSE Renaud DESCHAMPS, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Pascal FRADCOURT, Philippe FRANCOIS Olivier JARDÉ, Bernard LEPERS, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, Anne PINON, Pascal RIFFLART, Pierre SAVREUX, Patrick SIMON Jean-Jacques STOTER, Michel WATELAIN, Dominique de WITASSE-THÉZY, Isabelle de WAZIERS</p>
	<p><u>Pouvoirs</u> : Philippe FRANCOIS à Michel VILLAIN Jean-Michel MAGNIER à Alain GEST</p>

DÉLIBÉRATION 2018/03

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu les statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Le comité syndical se prononce favorablement sur la transformation du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Article 2 : Le comité syndical se prononce favorablement sur statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les conseils communautaires des EPCI membres sont invités à se prononcer sur la transformation du pays en pôle métropolitain et ses statuts dans les 3 mois suivant la notification de la délibération. A défaut de réponse dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : Monsieur le Président du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture en date du 15/02/2018..... et de sa publication en date du 01/02/2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président

Alain GEST



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

STATUTS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Article 1 : COMPOSITION - DÉNOMINATION

En application des articles L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre la communauté d'agglomération AMIENS METROPOLE et les communautés de communes du TERRITOIRE NORD PICARDIE, NIEVRE et SOMME, SOMME SUD-OUEST, AVRE LUCE NOYE, du VAL de SOMME, du PAYS du COQUELICOT et du GRAND ROYE un pôle métropolitain dénommé « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ».

Article 2 : SIÈGE

Le siège du « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » est fixé au 60 rue de la Vallée à Amiens

Article 3 : DURÉE

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » est créé sans limitation de durée.

Article 4 : ADMINISTRATION

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » est administré par un comité syndical et par un bureau. Le nombre de membres du bureau et des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant du Pôle Métropolitain.

Article 5 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Chacune des communautés de communes membre dispose d'un siège par tranche entamée de 7 500 habitants, selon la population totale légale en vigueur au moment de l'installation ou du renouvellement de l'assemblée.

La répartition des sièges est la suivante :

60% pour les communautés de communes

40% pour la communauté d'agglomération, arrondi le cas échéant à l'unité supérieure

Article 6 : COMPETENCES ET ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN

6-1 - Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » exerce de plein droit :

- la compétence « S.C.O.T. » ;
- la compétence « P.C.A.E.T. » ;
- la compétence « Conseil de développement en commun » ;

6-2 - Autres actions d'intérêt métropolitain :

6-2-1 - en matière de développement économique :

Elaboration et animation du projet économique métropolitain constitué en coordination des projets respectifs de chaque E.P.C.I. :

- rédaction d'une charte de bonne conduite
- élaboration et mise en œuvre des actions de promotion et de prospection en coordination des projets respectifs de chaque E.P.C.I. ;

6-2-2 - en matière de tourisme :

Elaboration et animation du projet touristique du territoire métropolitain constitué en coordination des projets respectifs de chaque E.P.C.I. :

- définition, portage d'une marque commune et d'une stratégie collective de communication ;
- coordination et mise en marché d'une offre touristique commune en partenariat avec le comité départemental du tourisme ;
- création et portage d'un observatoire du tourisme en partenariat avec le comité départemental du tourisme.

6-2-3 - en matière de mobilité les missions suivantes : coordination des autorités organisatrices et des différentes offres territoriales ; élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine ; organisation des offres alternatives à l'usage de l'autosolisme ; coordination de l'aménagement et de la gestion des aires de **covolturage** ; **réflexion prospective sur les problématiques de mobilité**, d'intermodalité, de tarifications coordonnées et d'information des voyageurs au sein du territoire ; études permettant de connaître les pratiques en matière de déplacements ; réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine ; coopération avec les territoires limitrophes ;
(sans changement)

6-2-4 - en matière d'insertion et d'emploi la coordination des actions des EPCI ;
(sans changement)

6-2-5 - en matière de santé la mission suivante : pilotage de la réflexion sur l'aménagement du territoire avec l'implantation de maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale et la seconde mission : représentation du territoire du Grand Amiénois dans les échanges avec l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : PRESTATIONS DE SERVICES

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » peut héberger des services communs ou assurer des prestations de services dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » peut organiser un service d'ingénierie mutualisé apportant un soutien aux EPCI ou à leurs communes membres dans leurs champs de compétences ;

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » peut constituer une centrale d'achats pour lui-même, les EPCI et leurs communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles ou de services.

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » peut, en outre, constituer une centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquiescer des fournitures ou des services.

Article 8 : RESSOURCES

Les recettes du budget du Pôle Métropolitain proviennent :

- ⇒ des versements effectués par les membres,
- ⇒ du revenu des biens, meubles ou immeubles,
- ⇒ des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- ⇒ des subventions et dotations de partenaires publics et privés non membres,
- ⇒ du produit des dons et legs,
- ⇒ du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ⇒ du produit des emprunts,
- ⇒ de toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le comité syndical du pôle métropolitain dans les conditions pouvant être prévues par les lois et décrets.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Sans préjudice de l'application de l'ensemble des dispositions édictées par le CGCT, les contributions des membres aux ressources générales du « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » sont fixées proportionnellement à leur potentiel financier agrégé respectif.

Par exception, les membres bénéficiant d'un service assuré dans le cadre d'une démarche de mutualisation remboursent la totalité des frais de fonctionnement directs et indirects induits par ledit service, selon les dispositions fixées par convention dédiée.

Article 10 :

Les fonctions de receveur du « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » sont exercées par le trésorier du Grand Amiens et Amendes.

A AMIENS,

Le 25 FEV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le

15 MAR. 2018

